

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

**ARRÊTÉ du MAIRE N° 22.49 C**

**Objet : ANIMATION TÉLÉTHON AU LAC DE L'Y.**

**Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,**

Vu les articles L2212.1.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4<sup>e</sup> partie « signalisation de prescriptions »,

Considérant la demande de l'association TELETHON, représentée par Madame LAGNET Aline, 7 impasse de l'Arlas 64300 Orthez, qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public le dimanche 9 octobre 2022 pour une durée d'un (1) jour, afin d'effectuer une animation de descente en tyrolienne et remontée en quads au Lac de l'Y.

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies quais, et places publiques,

**ARRÊTÉ:**

**Article 1 :** Le dimanche 9 octobre 2022 de 8 heures à 18 heures l'association TÉLÉTHON est autorisée à occuper le domaine public au Lac de l'Y, afin d'organiser une animation tyrolienne, menée par la société TROTT'ODYSSÉE.

**Article 2:** Le samedi 8 octobre à partir de 8 heures, le stationnement et la circulation seront interdites, boulevard du Maréchal Leclerc (entrée du lac) et rue Jean Vivant (sauf riverain). Afin de permettre cette interdiction l'organisateur aura en charge la pose de girondines.

**Article 3:** Pour permettre cette animation un tracteur et un engin télescopique pourront être installés et stationner sur la digue et sur la berge. Le câble de la tyrolienne sera installé entre ces deux engins pour une longueur d'environ 100m. L'utilisation de quads sera autorisée sur une partie de l'enceinte du Lac de l'Y, afin de transporter les participants.

**Article 4:** La société TROTT'ODYSSÉE sera entièrement responsable des accidents qui pourront survenir pendant la durée de l'animation, et devra prendre toutes les mesures de sécurité pour sécuriser les endroits de l'animation. La pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par leurs soins et sous leur responsabilité, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 5:** Un passage de sécurité devra être respecté pour les piétons, les véhicules des services de police, d'incendie et de secours, ambulances ou médecins justifiant d'une intervention urgente ou aux riverains et usagers accédant à un emplacement de garage privé.

**Article 6 :** Les contrevenants seront sanctionnés en application des dispositions du Code de la Route.

**Article 7:** La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Directeur du pôle aménagement de la communauté des communes de Lacq-Orthez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le mercredi 31 août 2022

Le Maire d'Orthez  
Emmanuel HANON



Copies transmises par mail :

- /// Centre de Secours
- /// Gendarmerie
- /// Le demandeur
- /// Services Techniques
- /// CCLO